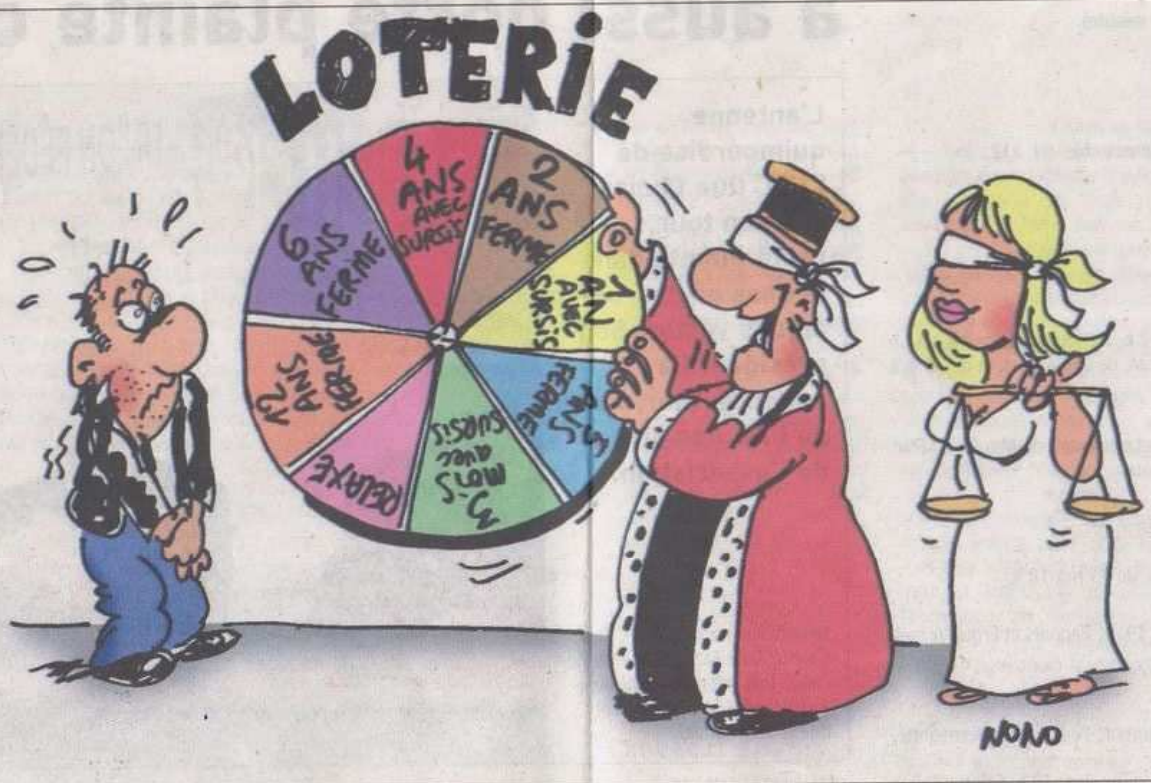


Justice. Drôles d'oscillations

Depuis quelques mois, au tribunal correctionnel, quelques jugements aux antipodes les uns des autres ont marqué les esprits, au point de susciter des interrogations sur la cohésion des juges du siège.



C'était le lundi 21 décembre dernier. Les employés du Lidl de Quimper restaient prostrés sur le banc des parties civiles. L'une d'elles fondait en larmes. Le tribunal, présidé ce jour-là par Anne-Marie Robert, épaulée des juges assesseurs David Zouaoui et Antoine Morvan, venait de remettre en liberté les trois braqueurs de leur magasin, ainsi que leur complice, une jeune salariée de ce même commerce. Présentés en comparution immédiate, les quatre prévenus avaient demandé - leur droit le plus absolu - un délai pour leur défense.

Mais plutôt que de prononcer leur mise en détention provisoire dans l'attente de leur jugement, les magistrats choisissaient de les laisser en liberté, contre l'avis du parquet. Une décision plutôt magnanime pour des individus qui avaient saucissonné et bâillonné deux caissières sous la menace de couteaux.

Quatre ans avec sursis au lieu de ans ferme

Autre jugement et même air abasourdi, le 7 janvier, d'un père et d'une mère de famille résidant dans la commune de Kernével. Deux mois et demi auparavant,

« Les disparités de jurisprudence ne doivent pas donner l'impression d'une divergence excessive qui laisserait penser que la décision serait aléatoire »

Patrick Le Quinquis, président du tribunal de grande instance.

les pleurs de leur bébé les avaient réveillés et sauvés in extremis des flammes d'un incendie volontaire, allumé par un jeune homme de 19 ans, également auteur de deux autres mises à feu.

Le parquet requérait à son encontre cinq ans de prison, dont trois avec sursis. Jugement du tribunal, présidé par Bernard Molié, avec Katia Gravaud et Mickaël Séité comme assesseurs: quatre ans avec sursis pour ce grand enfant psychologiquement fragile. Une peine bien éloignée des deux ans ferme encourus !

Lié au syndicat de la magistrature ?

Sa fragilité a-t-elle à ce point pesé dans la décision ? La souffrance psychologique d'un jeune braqueur de taxi ne lui avait été d'aucun secours, le vendredi 13 novembre dernier. Présenté en comparution immédiate, ce récidiviste n'a pas eu droit à une expertise psychologique. Alors que le procureur requérait quatre ans de prison, dont un avec sursis, il était condamné à six ans ferme. Le double ! Comment interpréter ces distorsions, sauf à penser que deux courants de pensée se livrent

actuellement un bras de fer feutré au sein des juges quimpérois. L'appartenance de certains au syndicat de la magistrature y serait-elle liée ? Ce syndicat, majoritaire dans la profession, ne fait pas mystère de son enracinement à gauche. Ni de son agacement devant le zèle sécuritaire de l'actuel gouvernement, prompt à déposer des projets de loi dès qu'un drame ou une agression suscite l'émotion populaire.

« Hétérogénéité des juges »

Patrick Le Quinquis, président du TGI, en convient: « Les juges ne sont pas dans une bulle. Ils éprouvent les préoccupations du temps présent comme tout le monde et peuvent en subir la marque ». Ou s'en démarquer ? Certains juges, dans le secret des délibérations, peuvent aussi se rebiffer en prenant ostensiblement le contre-pied du tout répressif ambiant. Le président Le Quinquis reprend: « C'est assez compliqué à analyser car les affaires ne sont pas réductibles les unes aux autres. C'est aussi l'hétérogénéité des juges. Il faut préserver leur liberté et s'employer à ce qu'ils parlent entre eux. Il y a un risque qu'il faut éviter: celui de l'inégalité selon le juge qui statuerait. Cela peut faire naître le soupçon d'une relative injustice. Je le répète, il faut que les disparités de jurisprudence ne donnent pas l'impression d'une divergence excessive qui pourrait créer un sentiment d'injustice ou laisser penser que la décision serait aléatoire. Ce qui n'est pas le cas ».

Thierry Charpentier

« Le plus vite possible, sans précipitation »



Le credo d'Éric Tufféry, procureur de Quimper: accélérer et diversifier les réponses pénales

Le procureur Éric Tufféry ne commente pas les décisions de justice mais bat en brèche les arguments de M^e Omez (lire ci-contre). Évacués, l'avocat et le temps de la défense ? Une incongruité selon lui: « Dans l'absolu, l'idéal serait de pouvoir juger tous les auteurs d'infraction à l'audience. Quand j'ai débuté, il y a 22 ans, les parquets avaient un choix binaire: poursuivre ou classer. Résultat, les taux de classement, à l'époque, devaient être de 60%. Car on n'avait pas les capacités de digérer les affaires, sauf à les juger deux ou trois ans plus tard ».

« Pas d'arbitraire »

Le procureur rajoute: « Il faut voir la réalité: Si on avait dû continuer à poursuivre beaucoup de choses devant le tribunal, on aurait jugé

avec un délai très important, et généré des peines qui n'auraient plus signifié grand-chose. Chez les victimes comme pour les prévenus qui veulent tourner la page, il y a le désir d'une réaction rapide. Comment faire ? Développer la totalité des réponses procédurales prévues par la loi ». Éric Tufféry énumère l'éventail des solutions alternatives, rappel à la loi, composition pénale et autre médiation pénale... « Lorsqu'il y a rappel à la loi devant le délégué du procureur, la personne peut être assistée par un avocat. Idem pour la composition pénale. Il n'y a pas d'arbitraire ».

« Sans précipitation »

Il réfute un quelconque pouvoir renforcé: « Si on faisait n'importe quoi, on aurait un indicateur: le refus des magistrats du siège de valider ».

Quant aux comparutions immédiates, « 70 l'an passé. Sur 7.200 affaires, ça fait 1%. Nous y avons recours quand nous voulons de l'emprisonnement ferme. On peut dire que c'est une justice rapide mais un délai peut être demandé par le prévenu. Mon objectif est qu'il y ait une réaction pénale, à la fois pour sanctionner l'auteur de l'infraction et pour décourager ceux qui voudraient tenter la même chose. L'objectif est de parvenir à une justice pénale la meilleure possible, le plus vite possible, sans précipitation, et compréhensible pour le prévenu ».

« Il n'y a plus d'égalité des justiciables devant la loi »

Selon M^e Omez, il y a un recul significatif des droits des justiciables, qu'il attribue non pas à des divergences entre magistrats, mais à la politique pénale du parquet.

« Le plus inquiétant, c'est la politique pénale du parquet de Quimper qui applique les directives sécuritaires nationales avec zèle. Cela me préoccupe grandement ». M^e Omez considère que cette logique « conduit à ce qu'il n'y ait plus d'égalité des justiciables devant la loi. Aujourd'hui, un individu lambda commet une infraction, la même qu'un autre. Impossible de dire comment vont être traités l'un et l'autre. Le premier aura une ordonnance pénale. Le second se retrouvera devant le tribunal correctionnel, en audience publique classique. Ou alors en CRPC (*), en audience non publique, où il négociera sa peine ».

Ce système de rationalisation ne conduit, selon le plaideur, qu'à vider les audiences correctionnelles, où le temps de la défense n'est pas un vain mot. « On est en train de tuer la défense pénale », dénonce-t-il.

« Le prévenu est broyé »

Mais, à ses yeux, « ce qu'il y a de pire dans le fonctionnement judiciaire actuel », c'est la comparution immédiate. « Auparavant, elle était prévue pour des flagrants délits. Aujourd'hui, on en fait la panacée judiciaire. On y a volontiers recours pour des affai-



M^e Vincent Omez est particulièrement critique envers la comparution immédiate, qui confond selon lui vitesse et précipitation alors que « la justice, c'est avant tout de la sérénité ».

res de stupéfiants, voire pour des violences avec armes, comme le braquage du chauffeur de taxi (lire ci-dessus) qui pourraient relever de la cour d'assises. La convention européenne dit que l'on doit être jugé dans un délai raisonnable. Ce n'est pas dans cinq ans, ni sous 48 h. On devrait avoir le temps de préparer sa défense ».

Autre dommage collatéral selon lui: « Le libre choix de l'avocat. Quel confrère voit-on "se pointer" aux comparutions immédiates ? Celui qui est de permanence. Certains font bien leur travail. Quant à d'autres, on se

demande ce qu'ils viennent faire. Mais au-delà de leurs qualités, ils ne sont pas choisis par les prévenus. Ça va tellement vite qu'ils ne se demandent même pas s'ils ont le droit de choisir ! Ils sont broyés par le système ».

« Système effrayant »

Quant à leur possibilité de demander un délai pour préparer leur défense, l'avocat n'y voit qu'un pis-aller: « Évidemment qu'ils peuvent demander ce délai. Mais on leur dit aussitôt qu'il va falloir statuer sur leur éventuelle détention provisoire. Ils se disent: "Autant être jugés

tout de suite". Et quand arrive l'audience, ils sont jugés avec des éléments de personnalité totalement fragmentaires. Il n'est pas normal de juger quelqu'un comme ça. Quand vous couplez tout cela avec les peines plancher, ça donne un système effrayant. La justice, c'est avant tout de la sérénité. En assises, on prend encore le temps d'approfondir. Mais pour combien de temps ? »

Recueilli par T.C.

(*) Comparution en reconnaissance préalable de culpabilité